

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-096

Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail – principe et le nombre de dérogations en jour pour 2026

Monsieur le Maire expose :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Cette autorisation concerne le commerce de détail : vente de marchandises directement à l'utilisateur final pour son usage personnel ou domestique comme les vêtements et chaussures, biens d'équipement, grande distribution, culture et loisirs et les articles spécialisés : parfumerie, bijouterie...

L'arrêté municipal qui fixe les dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple sur le principe et sur le nombre de dimanches travaillés en 2026;
- l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Dans ce cadre, la commune de Rives-en-Seine a été saisie d'une demande d'un commerce de détail (Lidl) pour l'ouverture avec emploi de personnels sur les 4 dimanches du mois de décembre 2026.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la demande formulées par courriel,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis favorable ou défavorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes sur la commune de Rives-en-Seine,

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis favorable ou défavorable sur le nombre d'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à cette dérogation au travail dominical pour l'année 2026 sur 4 dimanches en 2025,
- De l'autoriser à fixer par arrêté la liste des jours concernés pour cette dérogation au repos dominical,
- De l'autoriser à signer, ou son représentant, tout document afférent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET

